



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, FONDAMENTAL ET PRIMAIRE

ENTITÉS SCOLAIRES

Sont reconnus comme une entité scolaire :

- l'Ecole maternelle Adolphe Max et l'Ecole primaire Adolphe Max
- l'Ecole maternelle Catteau-Aurore (rue de l'Aurore) et l'Ecole primaire Catteau Aurore (rue de l'Aurore)
- l'Ecole maternelle Catteau-Horta (rue St Ghislain) et l'Ecole primaire Robert Catteau (rue E. Allard)
- l'Ecole maternelle Christian Merveille (2 implantations : Buanderie et Cureghem) et l'Ecole primaire des Six - Jetons
- l'Ecole maternelle Emile Bockstael et l'Ecole primaire Emile Bockstael
- l'Ecole maternelle Henriette Dachsbeck et l'Ecole primaire Henriette Dachsbeck
- l'Ecole maternelle de Heembeek et l'Ecole primaire de Heembeek
- l'Ecole maternelle de la Marolle et l'Ecole primaire Charles Buls
- l'Ecole maternelle de l'Eclusier Cogge et l'Ecole primaire de l'Allée Verte
- l'Ecole maternelle des Eburons et l'Ecole primaire des Eburons
- l'Ecole maternelle des Magnolias et l'Ecole primaire des Magnolias
- l'Ecole maternelle des Pagodes et l'Ecole primaire des Pagodes
- l'Ecole maternelle du Jardin aux Fleurs* et l'Ecole primaire Léon Lepage
- l'Ecole maternelle La Clé des Champs* et l'Ecole fondamentale Emile André
- l'Ecole maternelle Léopold I^{er} et l'Ecole primaire Steyls
- l'Ecole maternelle Reine Astrid et l'Ecole primaire Reine Astrid
- les établissements d'enseignement fondamental :
 - Ecole fondamentale Baron Steens
 - Ecole fondamentale Congrès Dachsbeck
 - Ecole fondamentale de Haren
 - Ecole fondamentale de l'Héliport
 - Ecole fondamentale du Canal
 - Ecole fondamentale du Tivoli
 - Ecole fondamentale Emile Jacquain
 - Ecole fondamentale A la Croisée des Chemins

**l'année scolaire 2019/2020 sera la dernière année pour laquelle les enfants inscrits en classe accueil à l'école du Jardin aux fleurs en 2018-2019 pourront, s'ils le désirent, bénéficier d'une priorité pour l'inscription en 1^{ère} maternelle à l'école maternelle La Clé des Champs*
